

Direction Départementale
des Territoires d'Indre et Loire

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2016_DDT_N° 1501

Portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour
l'irrigation agricole sur le bassin de la Vienne Aval

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet d'Indre et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que ses articles R 211-1 à R 211-117, R 214-31-1 à R 214-31-5 ;

Vu le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.), modifié par l'arrêté du 5 avril 2011 ;

Vu la délibération de la Commission Locale de L'eau du SAGE Vienne en date du 19 novembre 2014, déterminant des volumes prélevables sur le bassin de la Vienne Aval ;

Vu la candidature de la chambre d'agriculture de la Vienne reçue le 14 octobre 2016 ;

Vu la procédure de publicité réalisée par le candidat dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis favorables recueillis lors de la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant qu'en application du décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013, les autorisations temporaires de prélèvement ne pourront plus être délivrées en zone de répartition des eaux à compter du 1er janvier 2016 mais qu'une autorisation unique pluriannuelle pourra être demandée par un organisme unique de gestion collective ;

Considérant que le périmètre sollicité à l'échelle de l'ensemble du sous-bassin de la Vienne Aval répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres cohérents hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement ;

Considérant que l'ensemble des irrigants du périmètre seront représentés équitablement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTENT

Article 1 : Désignation de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

La chambre d'agriculture de la Vienne, représentée par son président, est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L 211-3 et R 211-112 du code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble des sous bassins de la Vienne Aval.

Il se décompose en 5 unités géographiques de gestion :

- Clain – Creuse ;
- Envigne ;
- Ozon ;
- Talbat Clain ;
- Blourde- Talbat.

Sur ce périmètre, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, y compris les eaux des retenues considérées comme connectées au cours d'eau, à l'exception des prélèvements dans la rivière Vienne ;
- des prélèvements dans les retenues individuelles déconnectées du cours d'eau ;
- des prélèvements dans les eaux souterraines déconnectées.

La cartographie du périmètre de gestion et la liste des communes concernées en tout ou partie sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Dépôt du dossier d'autorisation

L'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation, comme prévu par l'article R211-115 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne et d'Indre et Loire.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins de la préfète de la Vienne, préfète coordinatrice du sous-bassin de la Vienne Aval, et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur son périmètre de gestion collective.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies concernées par le périmètre de gestion collective de l'organisme unique pour un affichage pendant une durée minimum d'un mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Vienne et d'Indre et Loire, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne et d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne Aval.

A Poitiers, le 30 décembre 2016

La préfète de la Vienne



Marie-Christine Dokhélar

Le préfet d'Indre et Loire
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jacques LUCBEREILH

Département **INDRE ET LOIRE***Communes concernés par le bassin de la Vienne Aval*

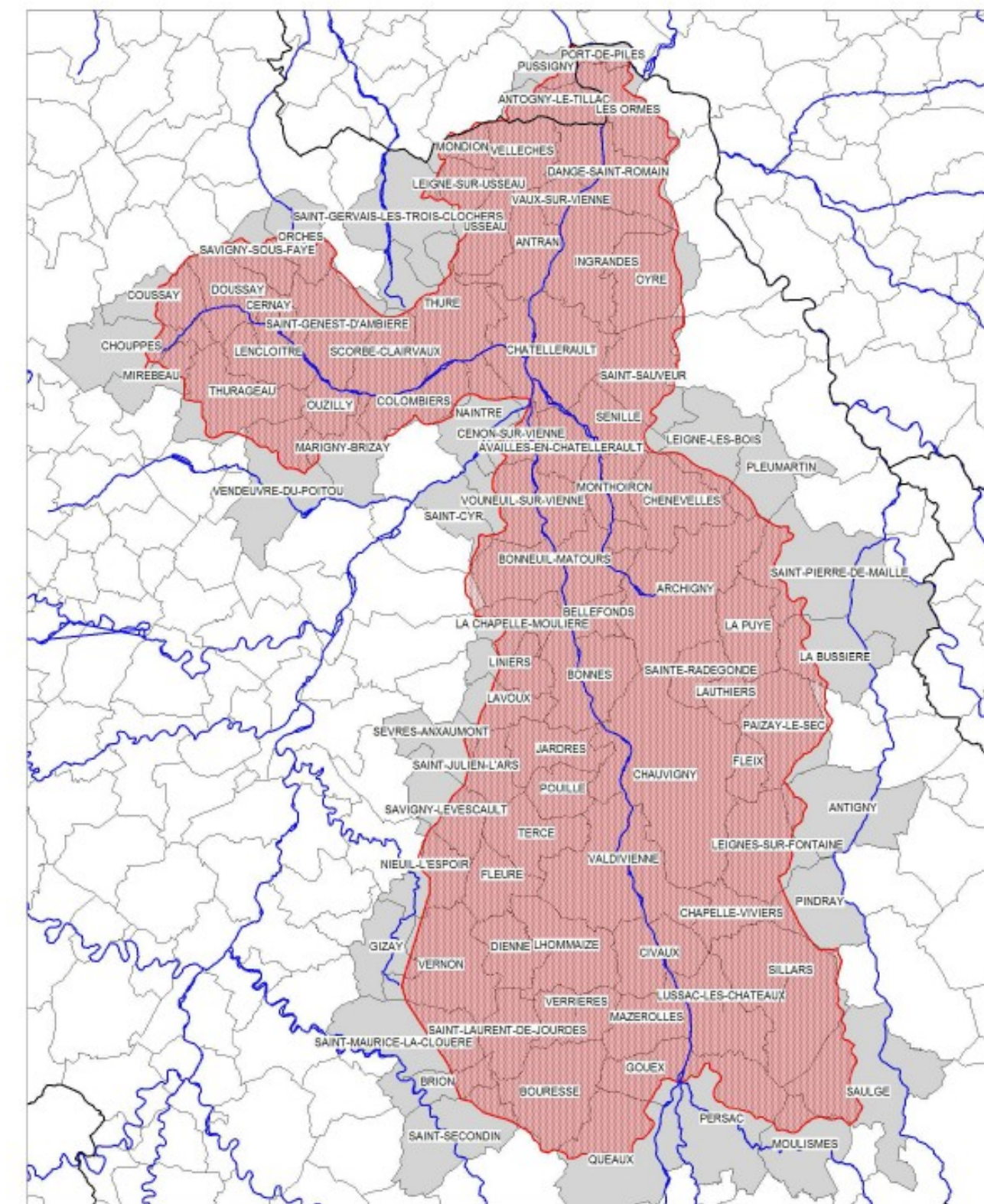
DEP	Département	N°INSEE	Commune	Région
37	INDRE ET LOIRE	37005	ANTOGNY-LE-TILLAC	CENTRE VAL DE LOIRE
37	INDRE ET LOIRE	37190	PUSSIGNY	CENTRE VAL DE LOIRE





Département de la **VIENNE***Communes concernés par le bassin de la Vienne Aval*

DEP	Département	N°INSEE	Commune	Région
86	VIENNE	86310	ANTIGNY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86100	ANTRAN	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86210	ARCHIGNY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86530	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86210	BELLEFONDS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	BONNES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86210	BONNEUIL-MATOURS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86410	BOURESSE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86160	BRION	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86310	BUSSIERE (La)	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86530	CENON-SUR-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86140	CERNAY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86210	CHAPELLE-MOULIERE (La)	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	CHAPELLE-VIVIERS (La)	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86100	CHATELLERAULT	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	CHAUVIGNY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86450	CHENEVELLES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86110	CHOUPPES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86320	CIVAUX	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86490	COLOMBIERS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86110	COUSSAY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86410	DIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86140	DOUSSAY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	FLEIX	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86340	FLEURE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86340	GIZAY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86320	GOUEX	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86220	INGRANDES-SUR-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86800	JARDRES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	LAUTHIERS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86800	LAVOUX	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86450	LEIGNE-LES-BOIS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86230	LEIGNE-SUR-USSEAU	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	LEIGNES-SUR-FONTAINE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86140	LENCLOITRE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86410	LHOMMAIZE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86800	LINIERS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86380	MARIGNY-BRIZAY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86320	MAZEROLLES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86110	MIREBEAU	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86230	MONDION	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86210	MONTHOIRON	NOUVELLE-AQUITAINE

86	VIENNE	86500	MOULISMES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86530	NAINTRE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86340	NIEUIL-L ESPOIR	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86230	ORCHES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86220	ORMES (Les)	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86380	OZILLY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86220	OYRE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	PAIZAY-LE-SEC	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86320	PERSAC	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86500	PINDRAY	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86450	PLEUMARTIN	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86220	PORT-DE-PILES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86800	POUILLE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86260	PUYE (La)	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86150	QUEAUX	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86130	SAINT-CYR	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86140	SAINT-GENEST-D AMBIERE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86230	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86800	SAINT-JULIEN-L ARS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86160	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86260	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86100	SAINT-SAUVEUR	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86350	SAINT-SECONDIN	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	SAINTE-RADEGONDE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86500	SAULGE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86800	SAVIGNY-L EVESCAULT	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86140	SAVIGNY-SOUS-FAYE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86140	SCORBE-CLAIRVAUX	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86100	SENILLE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86800	SEVRES-ANXAUMONT	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86320	SILLARS	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86800	TERCE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86110	THURAGEAU	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86540	THURE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86230	USSEAU	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86300	VALDIVIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86220	VAUX-SUR-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86230	VELLECHES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86380	VENDEUVRE-DU-POITOU	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86340	VERNON	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86410	VERRIERES	NOUVELLE-AQUITAINE
86	VIENNE	86210	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE RETENU POUR L'OUGC VIENNE AVAL



-  Limite départementale
-  Cours d'eau
-  Périmètre de l'OUGC Vienne
-  Commune concernée par le périmètre